

ⓘ Photos non contractuelles !!! - PRIX Hors TVA 21% !!!

TARIF DE LOCATION



<u>Type de matériel</u>	<u>Poids</u>	<u>largeur de transport</u>	<u>Hauteur de levage / Levage</u>	<u>Hauteur</u>	<u>Puissance</u>	<u>1 Jour</u>	<u>5 jours</u>	<u>1 mois (20 jours)</u>
Avant R28	1200 kg	1100 mm	2820 mm / 1250 kg	1980 mm	28 cv	150 €	650 €	2.000 €

<u>Type de matériel</u>	<u>Poids</u>	<u>largeur de transport</u>	<u>Profondeur de fouille</u>	<u>Hauteur</u>	<u>Puissance</u>	<u>1 Jour</u>	<u>5 jours</u>	<u>1 mois (20 jours)</u>
Micro-pelle 8008	950 kg	700 - 900 mm	1690 mm	2310 mm	12,5 cv	150 €	650 €	2.000 €
Mini-pelle 8018	1822 kg	980-1340 mm	2343 mm	2318 mm	19 cv	160 €	700 €	2.200 €
<i>Mini-pelle 8025</i>	<i>2719 kg</i>	<i>1550 mm</i>	<i>2683 mm</i>	<i>2470 mm</i>	<i>26,8 cv</i>	<i>170 €</i>	<i>750 €</i>	<i>2.400 €</i>
Midi-pelle 86C-1	8600 kg	2300 mm	4372 mm	2707 mm	64,4 cv	230 €	1.000 €	3.300 €

	<u>Modèle</u>	<u>largeur hors tout</u>	<u>Hauteur de levage</u>	<u>Capacité</u>	<u>Poids</u>	<u>1 Jour</u>	<u>5 jours</u>	<u>1 mois (20 jours)</u>
Télescopique +/- 2,5 t	JCB 527-55	2 m	5 m	2700 kg	5500 kg	160 €	700 €	2.200 €
Télescopique +/- 3,5 t	JCB 531-70	2,35 m	7 m	3100 kg	6900 kg	175 €	775 €	2.450 €
Télescopique +/- 4,0 t	JCB 541-70	2,35 m	7 m	4100 kg	7800 kg	190 €	830 €	2.550 €

<u>Divers</u>	<u>1 Jour</u>	<u>5 jours</u>	<u>1 mois (20 jours)</u>
Tracteur +/- 130 cv	220 €	1.000 €	3.500 €
Marteau-pic	65 €	275 €	800 €
Groupe électro (45Kva)	60 €	250 €	900 €
Plaque vibrante	75 €	300 €	1.100 €
Nettoyeur HP sur Avant	75 €	300 €	1.100 €

5 €/h supplémentaire !!!

Forfait de déplacement :

De 0 à 20 km :	80 € aller - retour
De 21 à 30 km :	120 € aller - retour
De 31 à 40 km :	160 € aller - retour

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – GENERALITES

Nos locations sont exclusivement soumises aux conditions ci-après.

Les conditions du client locataire ne sont opposables que si nous les avons préalablement acceptées de façon formelle et écrite.

Les dimensions, poids, photos et autres caractéristiques sont à considérer comme indicatifs. Le matériel loué est celui qui est disponible et en stock en lieu et date de la location.

Le client s'engage à suivre les conseils techniques d'utilisation et plus généralement, privilégier le bon état général de fonctionnement et de propreté du matériel loué.

Par dérogation à l'article 1583 du code civil, le matériel reste l'entière propriété de la S.A. Keymolen Agri, même si celles-ci ont été rendues immeubles par incorporation ou par destination. Dès lors, le locataire s'interdit d'en disposer d'une quelconque manière.

Article 2 – DU PRIX ET DU PAIEMENT DE LA LOCATION

Tous les prix indiqués sont en EURO et hors T.V.A. 21%. Les prix sont valables pour une utilisation de maximum 8 heures par jour, 40 heures/semaine et 175 heures par mois.

Les heures supplémentaires sont facturées à 20 €/h.

Une caution du montant de la location est demandée et payable au plus tard, le matin même de la location.

Nos tarifs sont donnés sans engagement, à titre indicatif et peuvent être soumis à révision. Toutefois, les prix en vigueur au jour de la location sont d'application. Le locataire renonce à invoquer une variation de prix pour annuler la commande, | Les bons de location signés sont censés être acceptés!

Néanmoins, la location peut être, sans frais, annulée moyennant écrit au plus 24 heures précédant la location.

Tous les paiements doivent être faits comptant à notre siège. Le non-paiement à l'échéance convenue entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par jour de retard à partir de la date de la location. En outre, à défaut d'un paiement dans les 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, une indemnité égale à 15% du solde restant dû avec un minimum de 65 euros est exigible.

Indépendamment de ce qui précède, nous nous réservons le droit, en cas de retard de paiement, d'interrompre la location, de résilier le contrat et de reprendre le matériel loué.

Le client ne peut invoquer un mauvais fonctionnement des marchandises pour suspendre le paiement.

Article 3 – DE LA LOCATION

Les engins loués sont équipés d'un godet minimum. D'autres accessoires peuvent être disponibles sur demande. Toutefois, pour des accessoires spécifiques un forfait supplémentaire vous sera demandé.

Le matériel est fourni avec le plein effectué.

Il sera remis avec le plein fait complètement sans quoi le carburant vous sera facturé en sus au prix du marché. Le carburant à utiliser est généralement du mazout rouge extra.

Le locataire est responsable de tout dégât occasionné au matériel, qu'il s'agisse d'une mauvaise utilisation, une négligence d'entretien ou dû au transport par ses soins.

Le locataire est le seul responsable en cas de vol ou dégradation du matériel pendant toute la durée de la location. Aucune sous-location n'est autorisée.

d'un accident ou autre incident endommageant le matériel loué, tous les frais seront pris à charge du locataire.

Article 4 – DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL

Le carburant, les assurances (vol et bris de machine), les crevaisons, les dégâts éventuels dus à une mauvaise utilisation du matériel ou à un accident sont à charge, seul, du locataire.

Dans le cas d'une location de plus de 3 jours, le contrôle, les remise à niveau sont à effectuer journalièrement par le locataire.

Outre ces recommandations, le locataire s'engage à entretenir le matériel en bon père de famille et le tenir à disposition.

Article 5 – RECLAMATIONS

Toutes réclamations doivent nous être faites par écrit dans les 8 jours suivant la location.

Article 6 – TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de différend, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents. Le droit belge est d'application.